

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAUX DE SEANCES DU COMITE SYNDICAL
ET DECISIONS

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45
06 03 organom@organom.fr
www.organom.fr

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 septembre 2020 à 19H00
A la salle polyvalente de Druillat

Convocation en date du 11 septembre 2020,

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : André MOINGEON

Tableau des présences

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX – Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN - Mireille MORNAY – Thierry PALLEGOIX – Bernard PERRET – Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET -
CCPA : Hélène BROUSSE – Elisabeth LAROCHE – André MOINGEON - Paul VERNAY -
CCD : Gérard BRANCHY – Audrey CHEVALIER – Jean François JANNET - Sonia PERI
CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON – Jean Yves GIRARD
3CM : Jean Philippe FAVROT – Philippe GUILLOT-VIGNOT – Andrée RACCURT
CC BRESSE ET SAONE : Philippe PLENARD
HBA : Alain AUBOEUF

Excusés remplacés par le suppléant :

CA3B : Benjamin RAQUIN remplacé par Serge GUERIN
CCPA : Max ORSET remplacé par Pascal PAIN
CC Rives de l'Ain Pays de Cerdon : Frédéric MONGHAL remplacé par Antoine BAUTAIN
Alain SICARD remplacé par Jean Michel BOULME

Excusés ayant donné procuration :

CA3B : Patrick BOUVARD pouvoir à Yves CRISTIN
Florence BLATRIX CONTAT pouvoir à Jean Luc ROUX

Excusés :

CA3B : Bernard BIENVENU –
CCPA : Gilbert BOUCHON – Bernard GUERS – Frédéric TOSEL
CC Veyle : Guy DUPUIT

Absent :

CC Bresse et Saône : Guy BILLOUDET

Procès-verbal de l'élection des membres du bureau d'Organom

Installation du Comité syndical

M. Yves CRISTIN, délégué CA3B, Président sortant ouvre la séance et indique que l'ensemble des adhérents au Syndicat ont élu leurs délégués à l'exception de la Communauté de communes de Bresse et Saône qui est représentée, en application de l'article L. 5211-8 du CGCT par son Président et son Vice-président.

Il déclare les membres du Comité syndical d'Organom installés dans leur fonction.

M. André MOINGEON, délégué de la CCPA est nommé secrétaire de séance.

M. Yves CRISTIN transmet la présidence de séance, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT à Mme Josiane BOUVIER, déléguée de la CCMP, doyenne de l'assemblée.

Mme Josiane BOUVIER procède nominativement à l'appel des délégués titulaires et suppléants (en l'absence du délégué titulaire). Elle constate la présence de 25 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants représentant leur délégué titulaire. Elle déclara le quorum atteint. Le Comité syndical peut valablement tenir séance.

Mme Josiane BOUVIER invite le Comité syndical à procéder à l'élection du Président.

Deux assesseurs sont désignés pour constituer le bureau de vote : Mme Sonia PERI, déléguée de la CCD et M. Antoine BAUTAIN de la CCRAPC.

Mme Josiane BOUVIER fait ensuite appel à candidature.

M Yves CRISTIN se déclare candidat à sa succession.

Aucun autre candidat ne se présente.

Il est ensuite procédé au vote.

Deux délégués ayant donné des pouvoirs, il y a 31 bulletins.

La majorité absolue des suffrages est à 16.

M. Yves CRISTIN obtient 31 voix et est proclamé Président et immédiatement installé.

Il prend la présidence de l'assemblée.

Monsieur Yves CRISTIN, Président du Syndicat, fait lecture du compte-rendu du Comité syndical du 19 février 2020 diffusé à l'ensemble des délégués.

Délibération : D2020024

Objet : Nombre de Vice-présidents

Monsieur le Président explique que, selon les statuts du Syndicat, notamment l'article 6, "le bureau est constitué du Président et des Vice-présidents. Les règles relatives à leur élection, la durée de leur mandat, sont fixées par les dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT".

Il revient ainsi à l'organe délibérant de fixer le nombre de Vice-présidents sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total soit 8 pour le Syndicat.

Compte-tenu des enjeux du Syndicat et des projets à venir, Monsieur le Président propose de désigner 8 Vice-présidents, chaque Vice-président aurait en charge une des commissions suivantes :

- Usine OVADE
- Finances
- Animation des territoires
- Environnement - sites
- Projets
- Communication
- Prévention et réduction des déchets
- Marchés - Affaires administratives.

Débat : néant

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE le nombre de Vice-présidents à 8
APPROUVE la création des commissions ci-dessus mentionnées.

Election du 1^{er} Vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de M. André MOINGEON et demande s'il y a d'autres candidats. Aucune autre candidature n'est proposée.

31 suffrages

Majorité absolue à 16

0 bulletins nuls et blancs

M. André MOINGEON obtient 31 suffrages.

M. André MOINGEON est proclamé 1^{er} Vice-président et immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de M. Bernard PERRET et demande s'il y a d'autres candidats. Aucune autre candidature n'est proposée.

31 suffrages

Majorité absolue à 16

0 bulletins nuls et blancs

M. Bernard PERRET obtient 31 suffrages.

M. Bernard PERRET est proclamé 2^{ème} Vice-président et immédiatement installé.

Election du 3^{ème} Vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de M. Gérard BRANCHY et demande s'il y a d'autres candidats. Aucune autre candidature n'est proposée.

31 suffrages

Majorité absolue à 16

0 bulletins nuls et blancs

M. Gérard BRANCHY obtient 31 suffrages.

M. Gérard BRANCHY est proclamé 3^{ème} Vice-président et immédiatement installé.

Election du 4^{ème} Vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de M. Jean Luc ROUX et demande s'il y a d'autres candidats. Aucune autre candidature n'est proposée.

31 suffrages

Majorité absolue à 16

0 bulletins nuls et blancs

M. Jean Luc ROUX obtient 31 suffrages.

M. Jean Luc ROUX est proclamé 4^{ème} Vice-président et immédiatement installé.

Election du 5^{ème} Vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de Mme Andrée RACCURT et demande s'il y a d'autres candidats. Aucune autre candidature n'est proposée.

31 suffrages

Majorité absolue à 16

0 bulletins nuls et blancs

Mme Andrée RACCURT obtient 31 suffrages.

Mme Andrée RACCURT est proclamée 5^{ème} Vice-présidente et immédiatement installée.

Election du 6^{ème} Vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de Mme Josiane BOUVIER et demande s'il y a d'autres candidats. Aucune autre candidature n'est proposée.

31 suffrages

Majorité absolue à 16

0 bulletins nuls et blancs

Mme Josiane BOUVIER obtient 31 suffrages.

Mme Josiane BOUVIER est proclamée 6^{ème} Vice-présidente et immédiatement installée.

Election du 7^{ème} Vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de Mme Audrey CHEVALLIER et demande s'il y a d'autres candidats. Aucune autre candidature n'est proposée.

31 suffrages

Majorité absolue à 16

0 bulletins nuls et blancs

Mme Audrey CHEVALLIER obtient 31 suffrages.

Mme Audrey CHEVALLIER est proclamée 7^{ème} Vice-présidente et immédiatement installée.

Election du 8^{ème} Vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de Mme Hélène BROUSSE et demande s'il y a d'autres candidats. Aucune autre candidature n'est proposée.

31 suffrages

Majorité absolue à 16

0 bulletins nuls et blancs

Mme Hélène BROUSSE obtient 31 suffrages.

Mme Hélène BROUSSE est proclamée 8^{ème} Vice-présidente et immédiatement installée.

Délibération : D2020025

Objet : Indemnités de fonctions des élus

Suite à l'élection des 8 Vice-présidents, le Président expose, qu'en application de l'article L.5211-12 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe par délibération les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents en appliquant un barème particulier au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le montant total maximum des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale correspondant à la somme des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Président et de 8 Vice-présidents.

	Taux maximal en % de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle
Président	37.41%	1 455.02
Vice-Présidents	18.70%	727.32
Enveloppe annuelle maximale (Président et 8 Vice-présidents)		87 282.96

Le Président propose de fixer les indemnités du Président à 37.41% du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique et les indemnités des Vice-présidents à 18.70% du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Débat : néant

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 27 voix POUR et 4 CONTRE (Jean Luc EMIN, Jean François JANNET, Sonia PERI, Paul VERNAY)

FIXE les indemnités de fonctions selon les modalités précitées :

- Pour le Président, 37.41% du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour les Vice-présidents, 18.70% du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délibération : D2020026**Objet : Délégation d'attribution du Comité syndical au Président**

Vu les élections qui viennent de se tenir

Vu l'article L.5211-10 du CGCT qui énonce que le Président et les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

- 1/ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2/ de l'approbation du Compte administratif
- 3/ des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
- 4/ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- 5/ de l'adhésion de l'établissement public à un établissement public,
- 6/ de la délégation de la gestion d'un service public,

Vu le même article qui précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Le Président propose, pour simplifier la gestion de l'administration du Syndicat de déléguer au Président les attributions telles que figurant ci-dessous :

- ⇒ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes
- ⇒ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules et biens mobiliers et immobiliers syndicaux
- ⇒ Demander l'attribution de subventions auprès des organismes compétents pour les projets du Syndicat lorsqu'une délibération n'est pas nécessaire (suivant demande de l'organisme accordant la subvention)
- ⇒ Procéder au recrutement des agents contractuels, dans les cas prévus par la loi, sur des emplois non-permanents.
- ⇒ Décider de la rémunération des agents contractuels recrutés
- ⇒ Décider du renouvellement des adhésions aux associations
- ⇒ Procéder à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables jusqu'à 5000€ par tiers
- ⇒ Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les remboursements anticipés ou les opérations de couverture de risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, hors période de campagne électorale.
- ⇒ Réaliser l'ouverture de ligne de trésorerie dans la limite d'un montant maximal de 2 millions d'euros.
- ⇒ Procéder au mandatement en section d'investissement de factures inférieures à 500€ HT.
- ⇒ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- ⇒ Prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités, et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou de tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs
 - Jusqu'au montant inférieur au seuil réglementaire de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et services (soit 214 000€ HT au 1^{er} janvier 2020 ce seuil étant soumis à variation),
 - Jusqu'au montant inférieur au seuil réglementaire de procédure formalisée pour les marchés de travaux et contrats concessions (soit 5 350 000€ HT au 1^{er} janvier 2020, ce seuil étant susceptible de variation),

- ⇒ Approuver toute convention et ses avenants, qui portent sur un montant annuel inférieur ou égal à 15 000€ et autorise le Président à les signer notamment
 - *Avec le CNFPT ou tout autre organisme extérieur de formation*
 - *Avec les collectivités adhérentes au Syndicat ayant pour objet la mise à disposition de personnels*
 - *Les conventions de partenariat, ainsi que les avenants, et autoriser le Président à les signer.*
- ⇒ Ester en requête et en défense devant les juridictions administratives et judiciaires avec, le cas échéant, la constitution de partie civile pour les affaires relevant du domaine pénal, et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000€,
- ⇒ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts auxquels le Syndicat est amené à faire appel.
- ⇒ Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du Syndicat dont la valeur n'excède pas 5 000€ HT.
- ⇒ Décider de la conclusion, de la révision et de la réalisation de louages de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans.
- ⇒ Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

Débat : Des précisions sont données sur certains montants comme la ligne de trésorerie et sur les marchés publics.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DELEGUE à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, les attributions telles qu'indiquées ci-dessus DIT que conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président devra rendre compte lors de chaque réunion du Comité syndical des décisions prises par délégation.

Délibération : D2020027

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le CGCT et notamment les articles L.1411-5 et L.2121-21,

Considérant que suite au renouvellement du Comité syndical, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Considérant que la commission est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, c'est-à-dire le Président pour Organom, et que le Comité syndical doit élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir rappelé que les membres élus de la CAO ne peuvent pas siéger s'ils ont un intérêt, personnel ou professionnel, afin de préserver tout risque de conflit d'intérêt, Monsieur le Président demande s'il y a des listes candidates.

Constatant qu'aucune liste n'est présentée, Monsieur le Président demande s'il y a des candidats pour être titulaires. Mmes Hélène BROUSSE, Elisabeth LAROCHE, Josiane BOUVIER et Sonia PERI et M. Claude CHARTON se portent candidats.

Mme Andrée RACCURT, et Mrs Guy ANTOINET, Jean Yves GIRARD, Jean François JANNET et André MOINGEON se portent candidats pour être suppléants.

Le scrutin est secret sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du CGCT), Monsieur le Président demande s'il y a des abstentions ou des votes contre à un vote à main levée.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE le vote à main levée pour la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

FIXE la composition de la Commission d'Appel d'Offres ainsi :

- Membres titulaires :
 - o Hélène BROUSSE
 - o Elisabeth LAROCHE
 - o Josiane BOUVIER
 - o Sonia PERI
 - o Claude CHARTON
- Membres suppléants :
 - o Andrée RACCURT
 - o Guy ANTOINET
 - o Jean Yves GIRARD
 - o Jean François JANNET
 - o André MOINGEON

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU COMITE SYNDICAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

NUMERO	OBJET
D2020024	Nombre de Vice-présidents
D2020025	Indemnités de fonctions des élus
D2020026	Délégation d'attribution du Comité syndical au Président
D2020027	Election des membres de la CAO